



Tél. 04 92 85 52 61 – 04 92 85 52 08

Compte-Rendu du conseil municipal du lundi 20 Janvier 2020

Personnes présentes, absentes, excusées et ayant donné pouvoir

Sont présents :

Mr Marc CHARBONNIER, Mr Joël GALLICE, Mr Guy KLETTY, Mr Jean-Michel TRON, Mme Nicole BOUCHACOURT, Mr Roger MASSE, Mr René TRÉRIEUX, Mr Gaël GUIBAUD, Mr Gérard MICHEL, Mme Line AILLAUD, Mme Sandrine ENGELBERT, Mr Stéphane CLERJON, Mme Odile GHELAB.

Absents excusés :

Mme Martine COMBE, Mme Annaïck GOYARD, Mr Guy BARNEAUD, Mr Olivier MARTIN, Mr Mickaël RAYNAUD, Mme Odile GHELAB, Mme Monique AUBERT.

Sont représentés :

Mme Odile GHELAB a donné pouvoir à Mme Nicole BOUCHACOURT

Mme Martine COMBE a donné pouvoir à Mr Marc CHARBONNIER

Mr Pierre-Michel ESTRAYER a donné pouvoir à Mr Guy KLETTY

Est désigné secrétaire de séance :

Mr Stéphane CLERJON

Date de convocation : 14 janvier 2020

Public: 0 personne

Ouverture du conseil

Certaines questions diverses sont rajoutées à l'ordre du jour:

- Modification du plan de financement DETR 2020
- Création de périmètres d'acquisition autorisés du Conservatoire du Littoral

Les points à l'ordre du jour

1. Validation du compte rendu du précédent conseil municipal.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

2. Convention RÉGION PACA

Convention d'organisation et de mise en œuvre d'un service non urbain, régulier ou à la demande de transport entre la Région et la Commune d'Ubaye-Serre-Ponçon pour l'organisation de desserte pour des primaires et secondaires. Année scolaire 2019-2020.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ladite convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de mise en place de desserte sur la commune. Il est également exposé la délibération N°19-1047 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur qui s'est tenu le 13 décembre 2019.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du lundi 20 Janvier 2020

informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

5. Concessions Funéraires

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame VERDAGNE Gisèle concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession N°121 au Village de La Bréole

Concession Perpétuelle pour un montant réglé de 2.000,00 Francs

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame VERDAGNE Gisèle déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 203,26 €uros (2.000,00 Francs X 2/3 (défalquée de la somme attribuée par la commune de La Bréole au centre d'action sociale à l'époque soit 1/3) : 6,55957)

Les époux VERDAGNE avaient également acquis le caveau N°3 auprès de la Commune de La Bréole au prix de 15.000,00 francs, objet du titre de recettes 58 bordereau 5 du 12.07.1986.

Mme VERDAGNE Gisèle souhaite également sa rétrocession à la commune.

Le Maire propose d'accepter l'offre de rétrocession de la concession de Madame et Monsieur VERDAGNE René et Gisèle au profit de la Commune et du caveau édifié sur cette dernière.

Le Maire propose le remboursement à Madame Gisèle VERDAGNE de 2.490,00 €uros.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

6. Avenant N°1 aux Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale

Considérant la démarche engagée par le Département pour la période 2019 – 2020, l'ensemble des travaux conduits à l'échelle des territoires d'EPCI et l'avenant n°1 au contrat portant sur le territoire qui définit la liste des opérations engagées pour la période 2019-2020 et l'engagement des partenaires, l'adhésion de la Commune à l'avenant n°1 au contrat départemental de solidarité territoriale 2019 – 2020 du territoire de la Communauté de communes de Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est nécessaire.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du lundi 20 Janvier 2020

- A la création des périmètres d'intervention autorisés du Conservatoire du littoral sur les sites de Pierre Belle, Serre et Bois de Pierras tels qu'ils sont définis en annexes de la présente délibération,
- A l'intervention et à l'acquisition foncière du Conservatoire du littoral sur ces périmètres.

Le Maire précise que le Conservatoire du littoral continuera à informer la commune des acquisitions qui seraient réalisées au sein des périmètres autorisés.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

- ***Demande A.O.T Serre-Ponçon – Projet de M. MORY Olivier***

Installation d'une base de jets ski.

Le conseil municipal vote défavorablement à l'unanimité.

- ***Partie Civile litige ONF- IMBERT***

La commune se portera partie civile lors du passage en pénale pour l'affaire concernant Mr Imbert et l'ONF.

- ***ECCU***

L'affaire du dérèglement climatique est l'affaire de tous. Mr Kletty propose une délibération à prendre.

- ***CASERNE DES POMPIERS***

L'ensemble des volontaires souhaitent changer le nom ?

Actuellement c'est la caserne de La Bréole et souhaite, propose le nom de Caserne d'Ubaye.

- ***MAISON DU BOIS***

Participation de la part de la commune pour la sculpture en bois fabriquée par les artistes.

Compte-Rendu
du conseil municipal
du lundi 20 Janvier 2020

Le Maire précise que la Région participera aux dépenses au prorata du nombre d'élèves inscrits sur les services concernés ayant la qualité d'ayant droit au vu du règlement régional des transports scolaires en vigueur.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

3. Convention SOLIHA Alpes du Sud 2020 – Lancement de la 1ère Tranche opération Façades/Toitures

Monsieur le Maire précise à son Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention entre SOLIHA Alpes du Sud et la commune pour l'année 2020.

Il précise que la rémunération de cette mission pour l'année 2020 sera de 545,24 € H.T par dossier.

Le Maire informe que la région n'aide plus les communes sur les opérations façades et toitures.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'épuisement de l'enveloppe attribuée pour la 5^{ème} tranche de l'opération façades-toitures sur l'ancienne commune de La Bréole et de la 3^{ème} tranche prorogée sur l'ancienne commune de Saint-Vincent-les-Forts, il est possible d'envisager la poursuite de ce programme avec le lancement d'une 1^{ère} tranche sur la commune nouvelle d'Ubaye-Serre-Ponçon.

Le budget sera entièrement communal.

Cette 1^{ère} tranche pourrait être d'un montant total d'aides à reverser de 30 000 € sur 3 ans.

Pour cette 1^{ère} tranche, le cahier des charges est actualisé en tenant compte des avancées réglementaires de certains aspects et de l'unification des critères sur l'ensemble des 2 anciens territoires de La Bréole et de Saint-Vincent-les-Forts.

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

4. Approbation des statuts A.GE.D.I

Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services

Compte-Rendu
du conseil municipal
du lundi 20 Janvier 2020

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

7. Modification du plan de financement DETR 2020

Modification du plan de financement pour la construction d'un atelier garage communal pour les besoins de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer une modification concernant la demande de DETR 2020 établit par la délibération 2019-86 afin de pouvoir construire un atelier garage communal.

Il propose d'annuler et remplacer le plan de financement précédent par celui-ci :

DEPENSES H.T		RECETTES HT	
Montant estimé des travaux HT –	220 925,76€	DETR 2019 50%	110 462,88€
		FRAT (Région)	70 368,00€
		Autofinancement 25%	40 094,88€
Total dépenses	220 925,76€	Total recettes	220 925,76€

La Commune prend également à sa charge la TVA pour un montant de 44 185,15€

Le conseil municipal vote favorablement à l'unanimité.

8. Création de périmètres d'acquisition autorisés du Conservatoire du Littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public de l'Etat à caractère administratif créé par la loi du 10 juillet 1975 pour protéger des espaces naturels, côtiers ou lacustres, d'intérêt écologique ou paysager, soumis à de fortes pressions foncières menaçant leur caractère, ou délaissés, ou inaccessibles au public. Il mène donc une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de valorisation des sites naturels et de préservation des équilibres écologique, en partenariat avec les collectivités locales à qui il en confie la gestion par voie de convention, conformément à l'article L. 322-9 du code de l'environnement.

Le Conservatoire du littoral est compétent sur les lacs d'une superficie supérieure à 1 000 ha. Il acquiert des terrains fragiles ou menacés à l'amiable ; des biens peuvent également lui être donnés ou légués. Toute acquisition nécessite l'accord préalable du conseil d'administration du Conservatoire du littoral, après avis de la commune concernée et du conseil de rivages des Lacs en l'occurrence.

Le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable :